

HORTICULTURE SYLVICULTURE & PÉPINIÈRE D'ARBRES CP145(.02&.03)

SALAIRES MINIMUMS SECTORIELS
PROCHAINE INDEXATION AU 01/01/2024

+ 10,96%
À PARTIR DU
01.01.2023
INDEX

Ouvriers permanents

INDEXATION : +10,96%

FGTB Horval

Base : 38h - à partir du 01/01/2023 - montants en euro									
SYLVICULTURE / CP 145.02	BASE	5 ANS	10 ANS	15 ANS	20 ANS	25 ANS	30 ANS	35 ANS	40 ANS
catégorie 1	€ 14,39	€ 14,46	€ 14,53	€ 14,61	€ 14,68	€ 14,75	€ 14,82	€ 14,89	€ 14,97
catégorie 2	€ 15,05	€ 15,13	€ 15,20	€ 15,28	€ 15,35	€ 15,43	€ 15,50	€ 15,58	€ 15,65
catégorie 3	€ 15,46	€ 15,54	€ 15,61	€ 15,69	€ 15,77	€ 15,85	€ 15,92	€ 16,00	€ 16,08
catégorie 4	€ 16,08	€ 16,16	€ 16,24	€ 16,32	€ 16,40	€ 16,48	€ 16,56	€ 16,64	€ 16,72

Base : 38h - à partir du 01/01/2023 - montants en euro									
PEPINIERE D'ARBRES / CP 145.03	BASE	5 ANS	10 ANS	15 ANS	20 ANS	25 ANS	30 ANS	35 ANS	40 ANS
catégorie 1	€ 14,52	€ 14,60	€ 14,68	€ 14,75	€ 14,82	€ 14,89	€ 14,97	€ 15,04	€ 15,11
catégorie 2	€ 15,18	€ 15,26	€ 15,33	€ 15,41	€ 15,48	€ 15,56	€ 15,64	€ 15,71	€ 15,79
catégorie 3	€ 15,53	€ 15,62	€ 15,70	€ 15,77	€ 15,85	€ 15,93	€ 16,01	€ 16,08	€ 16,16
catégorie 4	€ 16,17	€ 16,25	€ 16,33	€ 16,41	€ 16,49	€ 16,57	€ 16,66	€ 16,74	€ 16,82

MINEURS D'ÂGE

Age	18	17	16
Pourcentage	100%	85%	70%

Prime de pouvoir d'achat

A PARTIR DE 2016

OUVRIERS HORTICOLES RÉGULIERS

Période de référence: 01/07 - 30/06

Date de paiement: 01/07

Montant: TP: € 68,80 / T Part. ou période de référence incomplète: pro rata

convertible en un avantage équivalent avant le 01/05 de l'année en cours via CCT

Vêtements de travail

OUVRIERS HORTICOLES RÉGULIERS

€ 4,56/semaine

Prime syndicale

Période de référence: 01/07 - 30/06

Date de paiement: à partir du mois de décembre qui suit la période de référence

Montant

ouvriers réguliers qui ont payé la cotisation pendant toute la période de référence: € 145

ouvriers réguliers qui n'ont pas payé la cotisation pendant toute la période de référence: pro rata

Formation ou congé ouvriers âgés

FORMATION OU CONGÉ POUR OUVRIERS AGES (ACCORD 2021-22)

≥ 45 ans et 10 ans d'ancienneté dans l'agriculture et /ou horticulture	1 jour
≥ 50 ans et 15 ans d'ancienneté dans l'agriculture et /ou horticulture	2 jours
≥ 55 ans et 15 ans d'ancienneté dans l'agriculture et /ou horticulture	3 jours

Ecocheques

SEULEMENT OUVRIERS HORTICOLES RÉGULIERS

Période de référence: 01/07 - 30/06

Date de paiement: décembre suivant la période de référence

Montant: TP: € 250 / Pro rata du nombre de heures travaillées (TP)

ou année travail incomplète par mois 1/12

convertible en un avantage équivalent via CCT

Sécurité d'existence

EN CAS DE CHOMAGE PARTIEL

GENRE DE CHÔMAGE TEMPORAIRE	PAR JOUR
Pas de condition d'ancienneté, illimité dans le temps: chômage temporaire intempéries, causes économiques, raison technique	€ 3,00
Chômage temporaire causes économiques ET 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise	€ 5,00
Pas de condition d'ancienneté, limité dans le temps pour la durée du force majeure: chômage temporaire force majeure	€ 5,00

EN CAS DE MALADIE

A partir de 5 ans de service dans le secteur et après la période de rémunération garantie

ANCIENNETÉ	MONTANT	PERIODE
≥ 5 et < 10 ans	€ 5,00 par jour	max. 13 semaines
≥ 10 et < 20 ans	€ 7,00 par jour	max. 26 semaines
≥ 20 ans	€ 9,00 par jour	max. 34 semaines